



**Décision du Maire
N° 130/2025**

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Plan de financement concernant la modernisation de l'éclairage du stade de rugby

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant qu'afin de réduire la consommation énergétique de l'équipement sportif et d'améliorer les conditions de sécurité des licenciés, il est nécessaire d'engager la modernisation de l'éclairage du stade de rugby : installation d'un éclairage LED ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget principal Ville 2026, sous réserve d'obtention des subventions sollicitées ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du programme « Rugby – héritage » selon le plan de financement suivant :

	MONTANT D'AIDE	TAUX
ANS	10 401,76 €	50,00%
Autofinancement Commune	10 401,77 €	50,00%
TOTAL :	20 803,53 €	100,00%

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 29/09/2025

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN



Date de publication : ... **29 SEP. 2025**
Mode de publication : mise en ligne.